

**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers
élus :

15

Conseillers
en fonction :

13

Conseillers
présents ou représentés :
11

Séance du 17 janvier 2013

Sous la présidence de M. HIPP Alain, Maire
Secrétaire de Séance : M. DUTT Hervé

Présents : HIPP Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, GIRARDIN
Pierre, HOLLNER Jean Pierre, MAHLER Rémy, BURGER Eric, KOCH
Nadine, SCHMITT-ERBS Mireille, FORLER Caroline, DUTT Hervé.
Absents excusés : HARTEG Georges, JACQUEL-VOLKMAR Claire

1- Décision modificative du budget du service Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter un crédit supplémentaire de 8 000 €uros au compte 658 Charges diverses de gestion courante en réduction du compte 6152 Entretien des réseaux

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention : _____

2- Échange de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder, à titre d'échange, à Monsieur Jonathan BRECHBIEL la parcelle Section 3 n°58 avec 0,62 are de sol.

- d'acquérir, en contre-échange avec Monsieur Jonathan BRECHBIEL une servitude de passage grevant une bande de terrain de même surface (0,63 are) de la parcelle Section 3 n°57, pour intervenir éventuellement sur le conduit se trouvant dans le sous-sol de la parcelle voisine.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention : _____

3- Location ancien local CMDP

Vu la délibération du 14 décembre 2011, portant sur l'acquisition de l'ancien local du Crédit Mutuel,

Vu la vacance de ce local,

Vu la demande de l'entreprise SAVELEC EST de BUSWILLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer l'ancien local CMDP à l'entreprise SAVELEC EST à compter du 01/05/2013, pour un loyer mensuel de 450 euros, charges en sus,

- que les travaux de remise en état sont à la charge du locataire,

- que le loyer est révisable annuellement,

- de fixer la caution à 450 euros,

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention : _____

4- Rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VOTE :

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1,80 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013 au chapitre 12 : article 64118 autres Indemnités

5- Demande de subvention

Le maire présente la demande de subvention formulée par la directrice d'école pour la classe de mer des élèves du CP et du CM1/CM2 de l'école d'Alteckendorf, du 27 mai au 1er juin 2013, à Préfailles, en Loire Atlantique.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 32,50 € pour chaque enfant de la commune participant à la classe de mer du 27 mai au 1^{er} juin 2013.

6- Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 27 décembre 2012, le Président de l'Ecole de Musique du Pays de la Zorn sollicite le paiement d'une subvention de 100 € par élève originaire de notre commune, soit 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide d'accorder une subvention de 250 € à l'Ecole de Musique du Pays de la Zorn.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

7- Travaux supplémentaires rue des Écoles

Le maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 08 mars et 19 novembre 2012 décidant de réaliser des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles et celle du 03 avril 2012 décidant l'attribution de ces travaux à l'entreprise WICKER de SCHAFFHOUSE SUR ZORN.

VOTE :

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Suite au début des travaux, il s'avère qu'il y aurait lieu de compléter le terrassement existant pour accorder une durée de vie plus longue à la chaussée et suite au devis présenté par l'entreprise WICKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ces travaux supplémentaires à l'entreprise WICKER pour un montant TTC de 13012,48 € (treize mille douze euros et quarante-huit cents),